

<p>COMMUNE DE MOHON</p> <p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE</p> <p>ORDINAIRE</p> <p>DU 16 NOVEMBRE 2017</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre à 21 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 9 novembre 2017 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 9 novembre 2017 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présent</u>	<u>Absents ayant donné pouvoir</u>	<u>Absent</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			
BLANDEL Alain	Adjoint			X	
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			
LE QUEUX Pascal	CM			X	
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM			X	
LALYCAN Claudine	CM		Pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis		
GUILLEMAUD Marc	CM		Pouvoir à Mr CLERO Jean-Michel		
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM	X			
MOREL Hervé	CM			X	
COLLAS Marc	CM	X			X
HOUEIX Ludovic	CM	X			
TOTAL	14	08	02	04	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	08	02	10

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur COLLAS Marc pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1- 16.11.2017 – PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE REGIME INDEMNITAIRE POUR L'ANNEE 2017 POUR LE SERVICE TECHNIQUE

- Fixation de l'enveloppe globale de régime indemnitaire pour l'année 2017 pour le service technique

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir qu'en l'attente de la présentation au Conseil Municipal du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP applicable au 1^{er} janvier 2018 au Personnel Communal du service technique (dossier en cours d'instruction auprès du Comité Technique du CDG 56 suite à la parution des textes au cours de l'été 2017 pour la filière technique), elle propose d'appliquer le régime indemnitaire existant pour l'année 2017.

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent sur décision de l'organe délibérant percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les Fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat soit sur des textes propres à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire au titre de l'année 2017 en vertu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- du Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;
- de l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;
- du décret N° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Le Maire précise ensuite qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels de la filière technique de la Commune.

Il indique enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables à ces personnels.

Le Maire propose de reconduire au Personnel de la Collectivité, sur les bases définies par délibérations des 5 novembre 2004 et du 12 avril 2010, le régime indemnitaire et composé des primes et indemnités suivantes :

FILIÈRE TECHNIQUE

• **L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)**, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires titulaires relevant des grades suivants

- . Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1^{ère} classe (titulaire)
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (titulaire)
- Adjointe Technique Territoriale (titulaire)

Le montant forfaitaire annuel de référence est fixé par grade par arrêté ministériel. Il n'est pas revalorisé avec les traitements.

Ce montant est affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 3. Un coefficient inférieur à 0.8 est admis.

Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants fixés dans la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2011 :

Critères
Manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement
Aptitudes aux fonctions, connaissances professionnelles
Importance des sujétions au poste
Absentéisme (dès le premier jour d'arrêt maladie)
Assiduité au travail

Grades	Effectif
Adjointes Techniques Territoriales Principales de 1 ^{ère} classe	2
Adjointe Technique Territoriale Principale de 2 ^{ème} classe	1
Adjointe Technique Territoriale	1
TOTAL	4

Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'attribution au titre de l'année 2017 d'un crédit global de 3 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

DÉCIDE QUE :

- le régime indemnitaire de l'année 2017 est attribué dans les conditions exposées ci-dessus,
- Le crédit global est fixé à 3 500 euros au titre de l'année 2017.
- L'autorité territoriale fixera les montants individuels applicables à chaque Agent selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global total sus indiqué.

DELIBERATION N° 2- 16.11.2017 – PLATEFORME IXBUS POUR ECHANGES DEMATERIALISES – HELIOS ET ACTES

- Présentation de la proposition de migration d'IXBUS vers IXCHANGE de JVS MAIRISTEM

- Délibération à prendre

Madame le Maire propose d'ajouter ce dossier à l'ordre du Jour. Avis favorable de l'assemblée délibérante.

Elle expose que la Commune de MOHON utilise actuellement la plateforme IXBUS pour ses échanges dématérialisés ACTES ET HELIOS. Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires du protocole HELIOS, JVS MAIRISTEM le prestataire informatique de MOHON va procéder à une mise à jour de cette plateforme.

L'interface utilisée actuellement sera la même qu'avant à la différence près que le nom d'IXBUS sera remplacé par le nom du nouveau serveur IXCHANGE.

Ce changement doit impérativement être opéré avant le 1^{er} décembre 2017.

Vu la décision du Maire numéro 37 du 10 août 2017 passant un marché de prestations de services pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2017 avec JVS MAIRISTEM pour l'utilisation du dispositif de transmission SRCI (tiers de télétransmission) pour l'échange de documents par voie électronique sécurisée

Vu la délibération du 26 octobre 2012 approuvant la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'avenant N° 1 à la convention passée avec la Préfecture suite à un changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la Collectivité,

Vu l'avenant N° 2 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics,

Considérant que la Commune utilise la plateforme IXBUS proposée par la société JVS MAIRISTEM,

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS MAIRISTEM propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif IXCHANGE,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (10 voix pour) :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Donne son accord pour que la Collectivité accède aux services d'IXCHANGE de JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Donne son accord pour que le Maire signe l'avenant N° 3 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Morbihan, représentant l'Etat à cet effet,
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Collectivité et la société JVS MAIRISTEM.

DELIBERATION N° 3- 16.11.2017 – BUDGET CANTINE MUNICIPALE 2017 – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 - DEMANDE DE VIREMENTS DE CREDITS – REMBOURSEMENT D'ACHAT DE VAISSELLE A UNE ELUE

- Présentation de la demande de virement de crédits

- Délibération à prendre

Madame le Maire propose d'ajouter ce dossier à l'ordre du Jour. Avis favorable de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir exécuter la délibération N° 5 du 20 octobre 2017 permettant le remboursement d'achat de vaisselle à une Elue, il est nécessaire de prévoir un virement de crédits d'un montant de 200 euros comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT DES CREDITS
Article 60623 - Alimentation	- 200 euros
Article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 200 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à la proposition du Maire (10 voix pour).

DELIBERATION N° 4- 16.11.2017 – BUDGET COMMUNE 2017 – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 - DEMANDE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – ECLAIRAGE PUBLIC

- Présentation de la demande de crédits supplémentaires

- Délibération à prendre

Madame le Maire propose d'ajouter ce dossier à l'ordre du Jour. Avis favorable de l'assemblée délibérante.

Elle expose qu'afin de pouvoir récupérer la TVA, une année après la réalisation de la dépense auprès de Morbihan Energies, il est nécessaire d'abonder les crédits à l'opération 107 « Eclairage Public » comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
21533-107 – réseaux câblés = + 8 100 euros	1327- 107 – autres subventions = - 514 euros
21318 – 101 – constructions = - 1 984 euros	1328 – 107 – autres = + 6 630 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à la proposition du Maire (10 voix pour).

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

- Personnel Communal : fixation de l'enveloppe globale de régime indemnitaire pour l'année 2017 pour le service technique

- Plateforme IXBUS pour échanges dématérialisés HELIOS et ACTES

- Budget Cantine Municipale 2017 - Décision modificative numéro 1 – demande de virements de crédits – remboursement d'achat de vaisselle à une Elue

- Budget Commune 2017 - Décision modificative numéro 1 – demande de crédits supplémentaires pour l'éclairage public-

La séance est levée à 21 heures 15.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an susdits,
Délibérations 1 à 4

Affiché le 23 novembre 2017

Le Maire,

Josiane DENIS

NOTA BENE : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.